



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE PLOUMAGOAR

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212202253-20251128-AR02328112025-AR

Arrêté n°2025-146

ARRETE
Portant autorisation d'une vente au déballage

VU la loi n°96-603 du 05/07/1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n°96-1097 du 16/12/1996 pris pour l'application de la loi ;

VU la circulaire du 16/01/1997 portant sur la réglementation prévue par le chapitre 1^{er}, Titre III de la loi du 05/07/1996 ;

VU l'article L 310-2 du nouveau Code du Commerce ;

VU la demande présentée par Monsieur LELLOUCHE Shmouel, Makhlouf, représentant la société SAS LCRO, 25 Avenue du 8 mai 1945 95200 SARCELLES, sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage (rachat d'or) à l'Hôtel IBIS 6 rue de la Chesnaye à PLOUMAGOAR le mercredi 14 janvier 2026.

VU les pièces figurant au dossier ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur Shmouel, Makhlouf LELLOUCHE, représentant la société SAS LCRO, est autorisé à procéder à une vente au déballage (rachat d'or) sis Hôtel IBIS 6 rue de la Chesnaye à PLOUMAGOAR le 14 janvier 2026.

Article 2 : Monsieur le Maire de PLOUMAGOAR est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

Monsieur LELLOUCHE,
La Direction Départementale de la Protection des Populations.

A Ploumagoar, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Yannick ECHEVEST

